

– Examen du rapport d’information de M^{me} Estelle Grelier et de M. Marc Laffineur sur le projet de budget de l’Union européenne pour 2014 (réunion du 23 juillet 2013)

- *La Commission a adopté les conclusions ainsi rédigées :*

« La Commission des affaires européennes,

Vu l’article 88-4 de la Constitution,

Vu les articles 310, 312 et 314 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne,

Vu la proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 présentée par la Commission européenne le 29 juin 2011 (COM (2011) 398), sa modification en date du 6 juillet 2012 (COM (2012) 388) ainsi que sa rédaction issue de l’accord politique conclu le 27 juin 2013 le Parlement européen et le Conseil et les projets de déclarations annexées,

Vu le projet d’accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière présenté par la Commission européenne le 29 juin 2011 (COM (2011) 403) et sa rédaction issue de l’accord politique conclu le 27 juin 2013 entre le Parlement européen et le Conseil ainsi que les projets de déclarations annexées,

Vu la résolution du Parlement européen du 3 juillet 2013 sur l’accord politique concernant le cadre financier pluriannuel 2014-2020,

Vu le projet de budget général de l’Union européenne pour l’exercice 2014 (COM (2013) 370) présenté par la Commission européenne le 26 juin 2013,

Considérant que l’accord politique auquel sont parvenus le Conseil et le Parlement européen sur le cadre financier pluriannuel pour 2014-2020 fixe des plafonds inférieurs à ceux du cadre financier pluriannuel pour 2007-2013, mais prévoit de nouveaux instruments de flexibilité qui devront permettre une mobilisation effective plus importante des crédits,

Considérant que le budget pour 2014, premier exercice du cadre financier pluriannuel pour 2014-2020, préfigure l’avenir des relations entre les branches de l’autorité budgétaire de l’Union européenne ainsi que la capacité de cette dernière à exercer pleinement ses compétences,

1. Prend acte des grandes orientations du projet de budget de l’Union européenne pour 2014 élaboré par la Commission européenne ;

2. Note que la Commission européenne doit présenter un budget sincère, réaliste et conforme au cadre financier pluriannuel, mais juge ce projet de budget trop restreint ; s'inquiète en particulier de la capacité de l'Union à relever les défis auxquelles elle est confrontée en matière de croissance économique, de compétitivité, de solidarité, d'adaptation au changement climatique et de transition écologique de l'économie, et à assumer les nouvelles compétences qui lui ont été confiées par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ; estime dès lors que le Conseil doit s'abstenir de demander des coupes sur ce projet de budget ;

3. Rappelle que le budget européen est un budget d'investissement, qu'il constitue à ce titre un outil pertinent de soutien à la croissance et à l'emploi, en particulier dans un contexte économique difficile ; souligne, en conséquence, la nécessité d'accorder la priorité aux rubriques « Croissance intelligente et inclusive » et « Croissance durable » du budget de l'Union européenne ; appelle en particulier à un financement suffisant pour les grandes initiatives européennes en faveur de la croissance, de l'investissement, de l'emploi et de la solidarité ;

4. Insiste plus particulièrement sur la nécessité d'octroyer des moyens accrus au programme cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon 2020 », au programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises « COSME », au mécanisme pour l'interconnexion en Europe et aux programmes en faveur de la transition énergétique, qui constituent des vecteurs importants de croissance et de compétitivité ;

5. Rappelle en outre que l'Union européenne doit assurer le financement adéquat des grands projets d'infrastructures dans lesquels elle est engagée, en particulier le programme de radionavigation par satellite « Galileo » et le programme d'observation de la Terre « Copernicus », ainsi que le réacteur thermonucléaire expérimental international « ITER », pour lequel elle a pris des engagements internationaux ;

6. Se félicite de la concentration des financements de l'Initiative pour l'emploi des jeunes en 2014 et 2015, qui doit permettre d'apporter une réponse rapide au chômage qui touche massivement les jeunes ;

7. Demande à la Commission européenne de présenter au plus vite sa proposition de concentration des financements en début de cadre financier pluriannuel, à hauteur de 400 millions d'euros, en faveur de la recherche, du programme « ERASMUS » et du programme « COSME » ;

8. Souhaite que la Commission européenne veille à ce que les modalités de la méthode de « concentration des financements », qui constitue une nouvelle forme de flexibilité, ne portent pas préjudice à la mise en œuvre des autres projets de l'Union ;

9. Estime que, si elle est conforme au projet de cadre financier pluriannuel, la dotation proposée par la Commission européenne au titre du Fonds européen d'aide aux plus démunis est insuffisante ; prend acte de la déclaration du Conseil du 27 juin 2013 relative au Fonds européen d'aide aux plus démunis qui prévoit que, en complément des 2,5 milliards d'euros prévus dans le cadre financier pluriannuel, les États membres peuvent décider d'augmenter leur contribution d'un montant pouvant aller jusqu'à 1 milliard d'euros, afin de maintenir le financement du programme à son niveau actuel ; regrette le recours à cette procédure qui ne répond pas aux objectifs européens et repose sur le volontariat ; demande en conséquence aux États membres de faire rapidement part de leurs intentions ; se félicite en

revanche que la Commission européenne ait retenu un taux élevé de préfinancement en le fixant à 11 % ;

10. Demande que soient préservés les budgets en faveur de la pêche, de la justice, de la politique étrangère et de l'aide au développement ;

11. Souligne la nécessité de prévoir une évolution ordonnée entre les engagements et les paiements ; à cet égard, met en garde devant le risque d'insuffisance de crédits de paiement dans le projet de budget pour 2014 et appelle, en tout état de cause, à ce qu'il soit pleinement fait usage, chaque année, de l'ensemble des instruments de flexibilité, en particulier des nouvelles possibilités de reports de crédits ; déplore les limites temporelles et quantitatives imposées par le Conseil qui sont susceptibles de restreindre le recours à ces instruments ;

12. S'inquiète que les crédits de paiement relatifs aux programmes 2014-2020 ne représentent que 7,9 % du total des crédits de paiements prévus dans le projet de budget pour 2014, ce qui constitue un niveau particulièrement bas pour la première année d'un cadre financier pluriannuel ;

13. Appelle à nouveau l'attention des institutions européennes sur la nécessité d'étudier toutes les pistes afin de mieux appréhender l'évolution des paiements et de résoudre la question du reste à liquider ; invite les autorités budgétaires à adopter les budgets rectificatifs nécessaires afin d'éviter toute insuffisance de crédits de paiement en 2013 et s'inquiète de l'impact de reports potentiels sur 2014 ;

14. Réaffirme son souhait de voir le budget de l'Union européenne doté de véritables ressources propres ; se félicite à cet égard de la constitution d'un groupe de haut niveau sur ce sujet ainsi que de la tenue d'une conférence interinstitutionnelle associant les parlements nationaux en 2016 ; entend pleinement participer à ce débat. »

Sous réserve des observations formulées ci-dessus, la Commission a approuvé le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2014 (COM (2013) 370).